

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	LE_PROHON (BMMB)	Nom carte :	06251_MRC Matawinie5_LeProhon(BMMB)V1
Superficie :	162 ha	TFS :	
UA :	062-51	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Autres :	

Préoccupations

	Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1.	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Paysage	⇒ Valider l'impact visuel des travaux pour les chemins Généreux et du Grand Beloeil	⇒ Aucun impact visuel

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

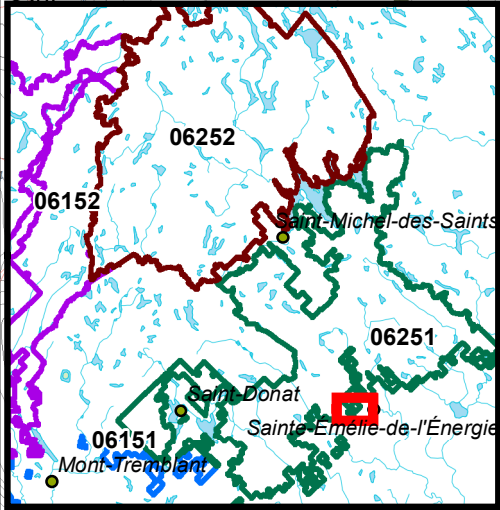
1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

Adoption

Lors de la rencontre du 9 mars 2017 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2017-2018
06251_MRC Matawinie5_LeProhon(BMMB)V1
Secteur LeProhon (BMMB) version 1



PAFIO 2017 UG 62

ligne_Chamouchouane Bout de l'île HQ

secteur_LeProhonBMMB

Traitement

- CPI
- CPRS
- RPLB700

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ

CATÉGORIE

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subsventonnés
- sentier_Quads_Lanaudière_FQCO

Territoires fauniques structurés

Mode de Gestion

Modes de gestion

- 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
- 10 Érablière acéricole (production mixte) sur UA
- 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 40 Parc national québécois
- 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
- 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- 50 Réserve écologique
- 51 Terrain vacant du MDDELCC
- 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
- 53 Réserve aquatique et/ou Habitat floristique menacé
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- 59 Refuge biologique désigné
- 66 Forêt d'expérimentation
- 80 Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)
- Ilots vieillissement
- Ilots vieillissement
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide
- 15 - Contraintes particulières

